

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

**N° VA\_DEL2024\_67**

**Objet : Affectation de crédits destinés au soutien des structures œuvrant dans le domaine universitaire et de la vie étudiante au titre de l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville souhaite développer un véritable partenariat avec les universités, les grandes écoles et toute la communauté éducative villeneuvoise. À ce titre, elle s'engage, d'une part, dans des actions de connaissance et reconnaissance de ces acteurs et, d'autre part, dans des actions de soutien aux initiatives universitaires et étudiantes et aux projets de promotion de la recherche.

Un crédit de 7 000 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce domaine.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations ci-après sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 1 600 € :

- Architectuelles : 500 €
- Orchestre Universitaire de Lille : 800 €
- Association Culturelle de Centrale Lille : 300 €

Les règlements seront effectués en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute des associations, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le remboursement de tout ou partie des subventions pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 25 mars 2024, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des**

**subventions aux associations pré-citées pour un montant total de 1 600 €.**

**Imputation comptable : 65748 23 1230**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 12.1.1 Université et vie étudiante**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202494-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024